



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL
TERRITOIRE D'ÉNERGIE
LOT-ET-GARONNE

Département
de
Lot-et-Garonne

Arrondissement d'AGEN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Délégués en exercice : 58

Délégués présents : 36

Date de convocation : 5 mai 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023-182-AGDC

Nomenclature : 4.1.3 Fonction publique – personnel titulaires et stagiaires – création ou suppression de poste

**OBJET : CRÉATION D'UN POSTE DE RESPONSABLE DES
INFRASTRUCTURES INFORMATIQUES ET DE TÉLÉCOMMUNICATIONS**

L'an deux mille vingt-trois, le 15 mai à 9 heures 30, le Comité Syndical s'est réuni au siège du Syndicat, 26 rue Diderot à AGEN, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Jean-Marc CAUSSE.

Étaient présents :

BORIE Daniel, BOUSQUIER Philippe, BOZZELLI Thierry, BUISSON Patrick, CAMINADE Jean-Jacques, CARRIÉ Daniel, CAVADINI Hubert, COSTES Jean-Louis, DAUTA Jean-Pierre, DE SERMET Pascal, DELZON Jean-Pascal, DESCAMPS Philippe, DUBAN Jean-Marc, GERVAIS Thierry, GINCHELOT Yves, GRIALOU Guy, LABARTHE Lionel, LAFARGUE Patrick, LE LANNIC Geneviève, LUNARDI Daniel, MAGNI Claude, MARTET Damien, MURIEL Daniel, PASCAL Alain, PINASSEAU Jean, POLO Alain, PONTTHOREAU Michel, PRÉVOT Claude, REIMHERR Annie, ROSIER Jean-Eric, SALAND Philippe, SOULIES Julien, VALETTE Thierry, VILLA Bernard, ZAROS René, lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

BARJOU Jean-Pierre à LE LANNIC Geneviève, CILLIERES Charles à PASCAL Alain, DUGAY Jean à PINASSEAU Jean,

Étaient excusés :

BALAGUER José, BENATTI Nicolas, CANU Nathalie, CAMANI Pierre, DESTIEU Jean-Paul, DUBOS Bruno, FLESCHE Eric, FRACAROS Jean-Alfred, GAIDELLA Daniel, GENTILLET Jean-Pierre, GUÉRIN Gilbert, IMBERT Pierre, LAZZARINI Bruno, MARCO Jean-Marie, MIQUEL Francis, RAVEL Nicolas, RÉGNIER Gérard, SCHLATTER Christophe, VICINI Jean-Pierre.

Monsieur Jean-Jacques CAMINADE a été élu Secrétaire de séance.

Monsieur le Président informe les membres de l'assemblée délibérante que conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi de Responsable des infrastructures informatiques et de télécommunications au sein du Pôle Ressources pour accompagner ses agents et renforcer les fonctions supports au regard des futurs projets de dématérialisation de changement d'applications métiers Finances-RH, gestion du temps et affaires techniques ainsi que le déménagement du siège de TE47, le Président propose à l'assemblée la création d'un poste de technicien relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux et de la catégorie hiérarchique B, à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35h00 assurant les missions principales suivantes :

- Exploitation des équipements des systèmes informatiques et téléphoniques déployés sur 5 bâtiments ;
- Sécurité des systèmes informatiques ;
- Aide et accompagnement des utilisateurs ;
- Analyser et définir les besoins et participer aux choix des solutions informatiques ;
- Participer à différents groupes de travail (projet de dématérialisation des procédures internes, RGPD, etc ...) ;
- Participer aux réflexions sur l'évolution des systèmes d'information et à la structure des réseaux dans le cadre d'un futur déménagement du siège de TE47 ;
- Participer aux réflexions et accompagnement aux changements des logiciels métiers (Finances-RH, Gestion du temps et Affaires techniques) ;
- Elaboration du budget informatique en fonctionnement et investissement et en assurer son exécution et son suivi ;
- Rédiger les cahiers des charges, analyser les offres et suivre l'exécution des marchés publics dans les domaines informatique et téléphonique.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.

En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu de l'expertise pluridisciplinaire que requiert le poste ainsi que la participation aux différents projets de dématérialisation, de changement des logiciels métiers Finances-RH, gestion du temps et affaires techniques et du futur déménagement du siège de TE 47.

La rémunération d'un éventuel agent contractuel serait fixée entre l'indice majoré minimum 356 et l'indice majoré maximum 503.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier d'un niveau 6 de diplôme, spécialisé dans les métiers de l'informatique et d'une expérience souhaitée d'au moins 10 ans et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé dans l'emploi ainsi créé et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget 2023 du Syndicat aux chapitres prévus à cet effet.

Il est proposé que le Comité Syndical :

- ⇒ approuve la création d'un emploi de Responsable des infrastructures informatiques et de télécommunications au sein du Pôle Ressources à temps complet ;
- ⇒ dise que cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux (filière technique - catégorie B), grade technicien ;
- ⇒ autorise le cas échéant le recrutement d'un agent contractuel en application de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique qui autorise le recrutement d'un agent contractuel (quelle que soit la catégorie) pour occuper un emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi, et fixe la rémunération d'un éventuel agent contractuel entre l'indice majoré minimum 356 et l'indice majoré maximum 503,
- ⇒ crée le poste de technicien (filière technique - catégorie B),
- ⇒ précise que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé dans l'emploi ainsi créé et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget 2023 du Syndicat aux chapitres prévus à cet effet ;
- ⇒ donne mandat à Monsieur le Président de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder à la nomination de l'agent.

**Oùï, l'exposé de son Président,
le Comité Syndical, après avoir délibéré,**

- **APPROUVE** la création d'un emploi de Responsable des infrastructures informatiques et de télécommunications au sein du Pôle Ressources à temps complet ;
- **DIT** que cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux (filière technique - catégorie B), grade technicien ;
- **AUTORISE** le cas échéant le recrutement d'un agent contractuel en application de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique qui autorise le recrutement d'un agent contractuel (quelle que soit la catégorie) pour occuper un emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi, et fixe la rémunération d'un éventuel agent contractuel entre l'indice majoré minimum 356 et l'indice majoré maximum 503,
- **CRÉE** le poste de technicien (filière technique - catégorie B),
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé dans l'emploi ainsi créé et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget 2023 du Syndicat aux chapitres prévus à cet effet ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Président de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder à la nomination de l'agent.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré à Agen, les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme,

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE,

LE PRÉSIDENT,

Jean-Jacques CAMINADE


Jean-Marc CAUSSE